



LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Section de Corse – 2 rue Gabriel PERI – 20000 Ajaccio

CONFERENCE DE PRESSE

Ajaccio, le 31 mai 2010

Appel à la vigilance *

Depuis plusieurs semaines, la Corse vit à nouveau au rythme de la justice d'exception. Interpellations, perquisitions, gardes à vue, détentions provisoires, procès se succèdent de manière inquiétante dans le cadre de l'antiterrorisme ou de la JIRS. Et lorsqu'il est question de justice ordinaire, celle-ci ne peut s'empêcher d'être aspirée dans certains cas par ce tourbillon de l'exception, comme l'illustrent les affaires récentes concernant des enfants à Porto-Vecchio et Bastia.

Évidemment, la Ligue des droits de l'Homme n'imagine pas qu'il puisse exister un complot anti-corse centralisé au niveau de l'État. Elle n'ignore pas la nécessité d'agir contre le grand banditisme et les assassinats. Elle constate également que la situation faite aux libertés s'inscrit dans une vision autoritaire et sécuritaire qui détermine la politique présidentielle ici comme sur le reste du territoire national.

Toutefois, en Corse, le recours à la justice d'exception, et donc des atteintes aux droits amplifiées, demeure une constante. La justice d'exception est désormais une technique de gouvernement, un moyen de contrôle des populations jugées dangereuses et les Corses appartiennent à cette catégorie.

La Ligue des droits de l'Homme s'inquiète de l'accumulation des tensions que provoquent l'utilisation toujours plus extensive de l'accusation d'« association de malfaiteurs » au contours particulièrement flous, et de l'utilisation qui semble sans limite de moyens d'investigations exorbitants donnés à la police.

Comment rester silencieux devant ces vagues d'arrestations et de perquisitions qui touchent ces derniers mois plusieurs dizaines de familles. Cet activisme policier ne signifie pas que l'on arrête des coupables. Il faut ici couper court à cette fausse idée qui laisserait penser qu'il n'y a pas de fumée sans feu.

Souvent, on ne retient de ces opérations de police volontairement spectaculaires que le nombre de personnes interpellées, dont certaines peuvent être des victimes, comme il y a quelques jours avec des interpellations dans l'entourage familial de Francis Mariani dans le cadre d'investigations sur la mort de cet homme ! Pendant ce temps, la famille d'Emmanuel Multedo s'inquiète du devenir des recherches sur l'homicide de leur proche. Beaucoup de bruit d'un côté, le silence de l'autre.

Puis l'on prête moins d'attention au fait que la plupart des personnes interpellées sont libérées sans aucune charge retenue contre elles à l'issue des gardes à vue. L'on oublie aussi que celles maintenues en détention demeurent présumées innocentes, ce qui devrait signifier selon la loi, une remise en liberté après leur garde à vue pour la plupart d'entre elles.

Comment ne pas s'inquiéter devant la multiplication des gardes à vue dérogatoires dans le cadre de la justice d'exception, pouvant durer jusqu'à 96 heures voire 144 dont 48 voire 72 sans avocat.

Faut-il donc rappeler le débat en cours sur le système français des gardes à vue (en l'occurrence, il s'agit des gardes à vue ordinaires de 24 à 48 heures avec présence d'un avocat sans accès au dossier

pour celui-ci au bout de la 1^{ère} heure). Faut-il rappeler que ce système est fortement critiquée parce qu'il ne respecte pas les droits de la défense.

Et comment ne pas être révolté par ce nouveau durcissement dans la pratique de la garde à vue antiterroriste avec il y a quelques jours, le transfert de trois militants nationalistes à Paris, (ce qui signifie de par l'éloignement, encore plus de difficulté d'accès à un avocat) dans un lieu tenu secret et révélé par la presse !

Faut-il également rappeler que la détention provisoire devient une atteinte à la présomption d'innocence lorsqu'elle est utilisée de manière abusive, qu'elle porte atteinte aux droits de la défense lorsqu'elle a pour conséquence un transfert du prévenu sur Paris ou sur Marseille pour la JIRS ; et au droit à la famille avec un droit de visite au coût exorbitant au fil des mois voire des années. Car il existe aussi une dérogation en matière de détention provisoire dans le cadre de la justice d'exception, celle-ci pouvant être d'une durée maximale de quatre années (contre deux pour la justice ordinaire).

Et comment ne pas s'inquiéter lorsque la grève de la faim devient l'arme ultime de prévenus pour résister à l'arbitraire. Nous avons tous en tête la grève de la faim d'Alain Orsoni, demandant le respect de sa présomption d'innocence et le droit de se défendre. Mais ces dernières semaines, deux autres prévenus ont usé durant un mois du même geste désespéré :

- Jean Ruimi (Maison d'arrêt des Baumettes), jugé quatre fois à partir de la même affaire dont deux fois pas une Cour d'Assises spéciales, cumulant 45 années d'emprisonnement, qui demandant aujourd'hui à être jugé par une Cour d'Assises ordinaire avec jury populaire pour son prochain procès en appel
- Jean Daniel Géronimi (MA des Baumettes), en détention provisoire depuis 30 mois, hospitalisé depuis jeudi dernier vu son état de santé particulièrement dégradé, qui pour sa part demande à être incarcéré à la MA de Borgo pour être rapproché de sa famille

A ces atteintes aux droits de la défense, à la présomption d'innocence, au droit à la famille viennent s'ajouter des atteintes aux droits de l'enfant. En premier lieu, les enfants qui sont les témoins silencieux de ces interpellations et de ces perquisitions policières brutales. Mais aussi les enfants des prévenus privés de liens familiaux pourtant considérés comme essentiels par la Convention Internationale des droits de l'Enfant que la France a ratifiée.

Enfin, les enfants à qui l'on applique des méthodes relevant de la justice des adultes, en les plaçant en détention provisoire sans tenir compte de leur âge, de leur personnalité et des faits qui leurs sont reprochés. En fait est remise ainsi en cause la seule justice d'exception qui se justifie dans une démocratie, celle qui considère qu'un enfant ne peut être jugé comme un adulte, qui prend en compte l'excuse de minorité et qui privilégie l'éducation et la prévention à la prison et la punition.

Face à l'accumulation de dérives liberticides, au désordre que génère la justice d'exception, aux risques toujours plus grands de contamination sur la justice ordinaire, devant les injustices que provoquent l'activisme policier et l'arbitraire judiciaire, la Ligue des droits de l'Homme en appelle à la vigilance.

Elle s'adresse :

- Au Président et aux élus de l'Assemblée de Corse ; avec le Collectif des avocats contre la justice d'exception, elle réitère notre demande d'un débat sur la justice d'exception devant la représentation territoriale * ;
 - Aux parlementaires afin qu'ils interpellent le gouvernement ;
 - A tous les citoyennes et les citoyens pour qu'ils organisent chaque fois que nécessaire des protestations pacifiques contre le dévoiement de la justice.
-
- Les Sénateurs et les Députés seront destinataires de ce texte. Le Président et les Conseillers territoriaux seront destinataires d'un courrier co-signé par le Collectif des avocats contre la justice d'exception et la Ligue des Droits de l'Homme
 -